



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Caméra, Sandra Casério, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08/2026

PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER LES ENTRAÎNEMENTS DE FORMATION OBLIGATOIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDÉRANT que le CNFPT ne dispense plus l'intégralité des formations d'entraînement à caractère obligatoire et notamment pour les armes de catégorie B8ème et D2ème,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités d'organiser en leur lieu et place les entraînements pour les armes de catégorie B8ème et D2ème (hors bombe lacrymogène < 100 ml) en faisant appel aux Moniteurs Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) du CNFPT ou à tout autre prestataire,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires pour organiser les séances de formations aux entraînements correspondant à l'armement de notre équipe de police municipale et plus dispensés par le CNFPT,

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit :

- De 1 à 4 agents : 90 euros brut par agent et par session de formation

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus dans le budget communal principal chapitre 012,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

